



CLUB DES MÉDIATEURS
DE SERVICES AU PUBLIC

Listes de médiateurs en matière civile

**Loi n° 95-125 du 8 février 1995
relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative,**

**modifiée par la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016
de modernisation de la justice du XXIe siècle – Article 8**

TITRE II : Dispositions de procédure civile

- Chapitre Ier : La médiation

Section 2 : La médiation judiciaire

Article 22

Modifié par LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 5 (V)

Le juge peut désigner, avec l'accord des parties, un médiateur pour procéder à une médiation, en tout état de la procédure, y compris en référé. Cet accord est recueilli dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article 22-1 A

Créé par la LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 8

Il est établi, pour l'information des juges, une liste des médiateurs dressée par chaque cour d'appel, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle.